

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS
DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES
Conclu avec la société Bus Est en date du 24 AOUT 2007
AVENANT N°13

ENTRE LES SOUSSIGNES :

– **LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par Monsieur David VALENCE, en sa qualité de Maire,

(Ci-après dénommée « la Ville de Saint-Dié-des-Vosges»)

D'UNE PART,

ET :

– **BUS EST**, Société par Actions Simplifiée au capital de 215 500 euros

Dont le siège se situe au 8 Place de la République CS 60342 à Nancy (54 006 NANCY Cedex) SIRET B 392 083 911 00157, RCS NANCY, représentée par Monsieur Laurent GELHAYE, en sa qualité de Directeur, dûment habilité

(Ci-après dénommée « BUS EST »)

D'AUTRE PART.

Préambule :

Dans le cadre de la dynamisation du centre ville pendant la période estivale, il a été décidé d'instaurer une action de promotion du transport urbain pendant l'opération L'été en grand.

Article 1 : Gratuité de l'accès au réseau déobus sur les lignes 1 – 2-3

L'accès au réseau de transport urbain des lignes 1-2-3 sera gratuite pour tous les usagers sur la période fixée dans l'article 3 du présent avenant.

Article 2 : Recettes

Du fait de la gratuité des transports sur les trois lignes, la Mairie de SAINT DIE DES VOSGES s'engage a contribué de façon forfaitaire aux recettes non perçues à hauteur de 12000 euros ht.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant sera valable du 14 juillet 2016 au 15 août 2016 inclus.

Les autres termes de la Convention d'exploitation restent inchangés.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges en trois exemplaires

Le

Pour BUS EST SAS
Laurent GELHAYE

Pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges
David VALENCE